

Congé individuel de formation

CDI (Contrat à durée indéterminée)

Date :

N° de traitement :

Nom de l'entreprise :

N° de dpt :

Une seule situation à considérer par critère
et cotation à 0 si un sous-critère n'est pas précisément constaté

CRITERE I : Accès à la qualification	Maximum 5*	Cotation OPRC
1.1 / Formation permettant d'obtenir une première qualification professionnelle et/ou l'acquisition de compétences clefs dans le cadre du socle des connaissances et des compétences. <i>L'accès à la première qualification professionnelle reste une priorité qui doit être considérée de façon totalement indépendante à la notion de projet de déroulement de carrière au sein de la branche.</i>	5 *	
1.2 / Salarié ayant déjà obtenu une qualification professionnelle reconnue, à la recherche d'une autre qualification à partir d'une liste éligible au CPF <i>Développement de la pluri-activité y compris dans une autre branche, projet de reconversion</i>	3 *	
1.3 / Salarié ayant déjà obtenu une qualification professionnelle, à la recherche d'une qualification supérieure <i>De façon prioritaire sont à considérer les salariés souhaitant passer d'une qualification de niveau supérieur pour laquelle le salarié à une bonne représentation du métier qu'il souhaite exercer et dont les conditions pour y parvenir sont réalistes(Conseil en Evolution Professionnelle).</i>	A pondérer 0 à 5*	

CRITERE II : Appréciation de la situation	Maximum 4*	Cotation OPRC
2.1 / Restrictions d'aptitudes ou avis d'inaptitude ou d'invalidité constatée par la Médecine du Travail <i>La reconnaissance du handicap, l'incapacité médicale nécessite la mise en place d'une procédure rapide de reconversion. La considération des autres cas ne faisant pas l'objet d'un avis constaté de la Médecine du Travail sont à exclure.</i>	4 *	
2.2 / une situation particulière au sein de l'entreprise (cotation à pondérer en fonction des éléments fournis) <i>La fragilité d'emploi au sein de l'entreprise recouvre les cas la prise en compte d'un accompagnement, d'un plan social d'une entreprise, la résolution d'un déficit de main-d'œuvre qualifié dans une activité, l'accompagnement du renouveau d'une activité par la formation</i>	A pondérer de 0 à 4 *	

CRITERE III : Appréciation de la qualité du projet	Maximum 4*	Cotation OPRC
3.1 / Le demandeur a fourni 3 devis distincts	2 *	
3.2 / L'opportunité socio-économique <i>Il résulte soit d'éléments apportés par le salarié quant à la viabilité de son projet ou de la connaissance par les partenaires sociaux de l'activité.</i>	A pondérer de 0 à 4 *	
3.3 / Appréciation des aptitudes du salarié notamment à partir d'un bilan de compétences datant de moins de 2 ans ou d'un CEP	A pondérer de 0 à 4 *	
3.4 / Formation s'apparentant aux objectifs que poursuit l'entreprise ou répondant à une obligation de l'employeur.	- 4 *	

CRITERE IV : Projet de formation	Maximum 5*	Cotation OPRC
4.1 / Appréciation de l'adéquation du projet pédagogique : formation avec un centre de formation externe à l'entreprise, dont la durée prend en compte les acquis professionnels et/ou un positionnement et/ou une réussite à un concours d'entrée (RNCP).	5 *	
4.2 / Formation dans le cadre d'une démarche de validation des acquis de l'expérience	5 *	
4.3 / Projet hors temps de travail ou projet d'une durée inférieure à 450 H	5 *	
4.4 / Coût pédagogique supérieur aux tarifs usuellement pratiqués	- 2 *	

CRITERE V : Ancienneté dans le salariat	Maximum 3*	Cotation OPRC
<i>Le FAFSEA prend en compte les périodes de salariat de droit privé d'un ressortissant communautaire, effectuées dans un Etat membre de l' Union Européenne, lors de la vérification des conditions d'ancienneté requises pour bénéficier d'un CIF.</i>		
5.1 / Ancienneté légale non-satisfaite (appréciée à la date de l'autorisation d'absence délivrée par l'employeur) ou délai de franchise non satisfait <i>Un dossier ne peut pas être éliminé au seul motif d'une ancienneté légale non satisfaite mais il est largement non prioritaire. Les partenaires sociaux considèrent qu'une démarche de Congé Individuel de Formation se justifie au-delà de 5 années d'ancienneté mais l'éligibilité doit être principalement liée à la qualité du projet.</i>	(-) 10 *	
5.2 / Ancienneté de 2 à 5 ans		
5.3 / Ancienneté supérieure à 5 ans et inférieure ou égale à 10 ans	1 *	
5.4 / Ancienneté supérieure à 10 ans	2 *	
5.5 / Ancienneté supérieure à 20 ans ou demandeur âgé de 55 ans et plus	3 *	

Si couplage CIF / CPF, ajouter une étoile au total

TOTAL		
--------------	--	--

Pour être agréé, le dossier doit obtenir une cotation de 16 étoiles.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter votre délégation régionale du Fafsea.

Toutes nos coordonnées sont disponibles sur www.fafsea.com